

DU LUNDI 11 AVRIL 2022 à 20 heures

L'an deux mille vingt-deux, le Lundi 11 Avril, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, à la salle « Angélique » de Usseau, Val-du-Mignon, suite à la convocation du 05 Avril 2022.

Membres en exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 18

Etaient présents : BOUCHERY Marie-Christelle, GRATALOUP Monique, VIAUD Patrice, LIXON Myriam, CONSTANTIN Jocelyne, WIERZBICKI Pascal, WIERZBICKI Nadine, AUDÉ Christine, LATROMPETTE Sophie, GIBault Florent, CHAT Cyril, BERTHELOT Lucie, TEILLET Philippe, MACÉ Aurélie.

Etaient absents excusés : MOREAU Cédric

Etaient représentés : BERTAU Jean-Marie pouvoir à GRATALOUP Monique
PÉTORIN François pouvoir à LIXON Myriam
DUGLEUX Sébastien donne pouvoir à TEILLET Philippe
GIRARDEAU Fabrice donne pouvoir à TEILLET Philippe

Madame le Maire remercie l'assistance d'être présente, et constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h30.

Madame Lucie BERTHELOT a été désignée Secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du 18 Mars 2022

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 Mars 2022 n'a pas apporté d'observations particulières et a été approuvé à l'unanimité.

VOTE : 18 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

2. Vote des taux de la Fiscalité Directe Locale 2022

Monsieur Patrice VIAUD, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal, l'état de notification n° 1259, et indique que lors de la séance du 29 Mars 2019, et suite à la création de la Commune nouvelle, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TH (Taxe d'habitation) : 14,56 % avec un lissage sur trois ans
- TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) : 18,98 % avec un lissage sur trois ans
- TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) : 57,85 % avec un lissage sur trois ans
- Taux unique pour chaque taxe appliqué la 4^{ème} année.

Monsieur Patrice VIAUD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal, que depuis 2021, la Taxe d'Habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les Communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du Département (18,88 %) a été transféré aux Communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la Commune était de 37,86 % (soit le taux Communal de 2020 : 18,98 % + le taux Départemental de 2020 : 18,88 %).

Suite à ces informations, il est proposé au Conseil Municipal, **de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022** et donc de les porter à :

- TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) : 37,86 %
- TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) : 57,85 %

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'autoriser** Madame le Maire à compléter l'état de notification portant les taux d'imposition 2022

VOTE : 18 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

3. Révision des tarifs périscolaires (restauration et accueil périscolaire) au 1^{er} Septembre 2022

Madame Myriam LIXON, Adjointe au Maire, demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la révision des tarifs des services périscolaires (restauration scolaire et accueil périscolaires) proposée par les membres de la Commission budgétaire, pour une application au **1^{er} Septembre 2022**, comme suit :

Restauration scolaire :

Le coût de revient d'un repas pour la Commune (achat des denrées, salaire du cuisinier, fluides, ...) s'élève à 5,15 euros pour la période du 1^{er} Septembre 2021 au 28 Février 2022. Le tarif facturé aux parents est un tarif subventionné par le budget de la Commune.

TARIFS	Tarifs appliqués depuis le 1 ^{er} septembre 2021	Tarifs au 1er septembre 2022
Enfants de Val-du-Mignon	2.60 €	2.75 €
Enfants hors commune	4.15 €	4.30 €
Personnel et assistant de vie scolaire	4.75 €	4.90 €
Enseignants et personne extérieure	5.85 €	6.00 €

La Commune prend à sa charge la participation aux frais de fonctionnement, uniquement pour les familles domiciliées sur le territoire communal, et sur certaines rues des Communes limitrophes (délibération n° DCM 2021-46 du 2 Juillet 2021), ainsi que pour le personnel communal et le personnel assistant de vie scolaire.

Absence pour maladie ou accident :

En cas d'absence d'un enfant, les parents devront prévenir la cantine au 05 49 04 10 20. Pour un arrêt de plus de 24h, ils devront fournir un justificatif, le premier repas restera dû.

Accueil périscolaire :

Régime social	Année scolaire	Moins De 15 min	Plus de 15 min	Famille nombreuse*	Au-delà de 18h15 Par ¼h supplémentaire**	Pénalité pour dépassement horaire***
Régime sécurité sociale	2021/2022	1.35 €	2.05 €	1.35 €	2.15 €	10 €
Régimes spéciaux	2021/2022	1.45 €	2.15 €	1.45 €	2.25 €	10 €
Régime sécurité sociale	Au 1 ^{er} Septembre 2022	1.50 €	2.20 €	1.50 €	2.30 €	10 €
Régimes spéciaux	Au 1 ^{er} Septembre 2022	1.60 €	2.30 €	1.60 €	2.40 €	10 €

* famille nombreuse = 3 enfants à charge et scolarisés à l'école d'Usseau

** (en cas de force majeure)

*** (au-delà de 18h15) à partir du 2^{ème} retard par période (de vacances à vacances)

Monsieur Cyril CHAT intervient pour demander s'il est envisageable que l'accueil périscolaire du soir puisse être de nouveau fixé à 18h30 à la rentrée de Septembre 2022.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la révision des tarifs présentée et applicable au 1^{er} Septembre 2022

VOTE : 18 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

4. Attribution des subventions 2022 aux Associations

Il est précisé que n'ont pas pris part au débat et au vote d'attribution pour leur association respective, en raison de leurs implications et fonctions dans celles-ci :

- ~ Cyril CHAT (APE),
- ~ Pascal WIERZBICKI (Anciens Combattants et Comité des Fêtes),
- ~ Nadine WIERZBICKI (Comité des Fêtes),
- ~ Monique GRATALOUP (Comité des Fêtes),
- ~ Jean-Marie BERTAU (ACCA Usseau), Philippe TEILLET (CCRET),
- ~ François PÉTORIN (ACCA Priaires),
- ~ Jocelyne CONSTANTIN (Familles rurales).

Entendu l'avis de la commission « Vivre Ensemble » qui a examiné les demandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue aux associations, au titre de l'année 2022, les subventions présentées dans le tableau ci-annexé, afin de les valoriser et les soutenir dans leurs actions.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ACCORDEE 2022	VOTES
AAPPMA	300,00 €	18 Pour
ACCA THORIGNY	200,00 €	18 Pour
ACCA PRIAIRES	200,00 €	17 Pour (1 Non votant)
ACCA USSEAU	200,00 €	17 Pour (1 Non votant)
ANCIENS COMBATTANTS	300,00 €	17 Pour (1 Non votant)
APE	400,00 €	17 Pour (1 Non votant)
Collectif des Citoyens pour le Respect de l'Environnement sur le Territoire – Val-du-Mignon (CCRET)	150,00 €	17 Pour (1 Non votant)
COMITE DES FETES DE USSEAU	450,00 €	15 Pour (3 Non votants)
FAMILLES RURALES	200,00 €	17 Pour (1 Non votant)
FC USSEAU	350,00 €	18 Pour
MEEPLES	300,00 €	18 Pour
UNION POUR LA MUSIQUE DE BEAUVOIR SUR NIORT	50,00 €	18 Pour
MARCHE ENSEMBLE DE BEAUVOIR SUR NIORT	50,00 €	18 Pour
USEP (coopérative scolaire)	250,00 €	18 Pour
THEATRE CABALLICARE PRIAIRES	250,00 €	18 Pour
TOTAL	3 650,00 €	

Monsieur Philippe TEILLET intervient pour indiquer que le CCRET remercie à nouveau la Commune pour la participation 2021 au projet participatif « Sauvons les Pollinisateurs ».

5. Vote du Budget Principal 2022 de la Commune

Considérant la délibération n° 2022-19 du 18 mars 2022 portant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Principal présenté par la commission des finances, soumis au vote par nature,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à 15 voix pour et 3 abstentions, d'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-après :

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le Budget Principal de la Commune est équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	965 595,43 €	759 254,00 €	293 766,00 €	48 505,48 €
Opérations d'ordre	163 477,01 €	21 000,00 €	230 999,00 €	373 476,01 €
Solde d'exécution reporté		348 818,44 €		102 783,51 €
TOTAL	1 129 072,44 €	1 129 072,44 €	524 765,00 €	524 765,00 €

VOTE : 15 POUR / 0 CONTRE / 3 ABSTENTIONS

6. Vote du Budget Annexe « Centre de Loisirs » 2022

Considérant la délibération n° 2022-20 du 18 mars 2022 portant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Annexe « Centre de Loisirs » présenté par la commission des finances, soumis au vote par nature,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-après :

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le Budget Annexe « Centre de loisirs » est équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	17 460,00 €	28 324,28 €	NEANT	
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €		
Résultat reporté	10 864,28 €			
TOTAL	28 324,28 €	28 324,28 €		

VOTE : 18 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

7. Vote du Budget SPIC Energies Renouvelables 2022

Considérant la délibération n° 2022-21 du 18 mars 2022 portant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget SPIC – Régie Energies renouvelables présenté par la commission des finances, soumis au vote par nature,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-après :

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le budget SPIC « Régies Energie Renouvelables » est équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	7 216,38 €	3 001,00 €	2 135,51 €	0,00 €
Opérations d'ordre	1 370,00 €	874,00 €	874,00 €	1 370,00 €
Résultat reporté		4 711,38 €		
Solde d'exécution reporté				1 639,51 €
TOTAL	8 586,38 €	8 586,38 €	3 009,51 €	3 009,51 €

VOTE : 18 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

8. Convention de participation au Festival de la 5^{ème} saison 2022

Madame Jocelyne CONSTANTIN, Conseillère Municipale, expose qu'il est convenu de participer en 2022 au Festival culturel « la 5^{ème} saison », coordonné par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), en accueillant le spectacle « Les Tapas » de la compagnie « Carnage Productions », le 11 Juin 2022 à 20h (sur le terrain situé à côté de la salle des fêtes de Usseau), ainsi que les ateliers de médiation en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement.

L'ensemble des modalités sont précisées par convention dont les modalités financières :

- Diffusion artistique professionnelle, animation et médiation : la Communauté d'Agglomération du Niortais avance les dépenses. La commune reverse ensuite à la CAN une partie des frais engagés à hauteur de 50 % (dépenses de la CAN plafonnées à 3000 € TTC par projet).

Le coût de ce spectacle est de 2 288,54 €, soit 1 144,27 € à la charge de la Commune de Val-du-Mignon. Le coût de l'atelier de pratique destiné aux enfants de l'école (1/2 journée : 2 ateliers) est de 400 €, soit 200 € à la charge de la Commune.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De participer** à l'édition 2022 du Festival culturel « la 5^{ème} saison »
- **D'autoriser** Le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais ci-annexée, précisant les modalités d'organisation et de financement.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au Budget 2022, article 623

VOTE : 18 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

9. Opération d'investissement n° 228 – Restauration du tableau « Saint-Pierre et Ananie »

Madame Monique GRATALOUP, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal, le projet de restauration du tableau « Saint Pierre et Ananie » :

Le coût total du projet est estimé à 15 736 € HT, arrondi à 15 740 € HT (18 888 € TTC).

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Traitement couche picturale (HT)	4 520,00 €	Etat – DRAC (30 % HT)	4 722,00 €
Autres frais – Couche picturale (HT)	1 725,98 €	Club des Mécènes 79 (17,84% du HT sans les frais soit 14 010 €)	2 500,00 €
Restauration -Traitement du support (HT)	9 490,02 €	CAN – Fonds communautaire du Patrimoine (25 %)	3 935,00 €
		Autofinancement (27,16 %)	4 583,00 €
TOTAL HT	15 736,00 €		
TOTAL HT arrondi	15 740,00 €	TOTAL HT	15 740,00 €

Coût prévisionnel du projet à charge de la Commune (TTC) :

4 583,00 € (autofinancement) + 3 148,00 € (TVA) = 7 731 € (Récupération du FCTVA (16,404 %) = 1 268,20 €)

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le projet d'opération d'investissement n° 228 de restauration du tableau « St Pierre et Ananie » présenté
- **D'inscrire** au Budget Principal 2022 les crédits nécessaires restant à la charge de la Commune
- **De solliciter** auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais (Fonds communautaire) et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'attribution d'une subvention
- **D'autoriser** Le Maire à procéder à la commande
- **De donner** pouvoir au Maire pour la signature des pièces à intervenir

VOTE : 18 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

10. Convention de financement du Club des Mécènes de la fondation du Patrimoine des Deux-Sèvres »

Madame Monique GRATALOUP, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal, la convention de financement proposée par le club des Mécènes de la Fondation du Patrimoine des Deux-Sèvres, qui a pour but de participer au financement du projet d'investissement de restauration du tableau « Saint Pierre et Ananie », à hauteur de 2 500 € (17,84 % du montant HT sans les frais).

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de financement proposée par le Club des Mécènes de la Fondation du Patrimoine pour le projet de restauration du tableau « St Pierre et Ananie »
- **D'autoriser** Madame Le Maire à signer la convention

VOTE : 18 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

11. Dérogation scolaire d'un enfant résidant sur la Commune vers l'école de Mauzé-sur-le-Mignon

Madame Myriam LIXON, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal, que la Commune a reçu une demande de dérogation scolaire pour l'école de Mauzé-sur-le-Mignon, de la part d'une famille de Priaires.

Elle ajoute que cette demande ne correspond pas à la convention de réciprocité existante avec la commune de Mauzé-sur-le-Mignon.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité, afin de statuer sur cette demande.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à cette demande

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération, et sera soumis à discussion avec la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon, afin d'envisager d'inclure cette dérogation dans la convention de réciprocité lors de son renouvellement.

VOTE : 18 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

12. Demande d'aide exceptionnelle de l'action sociale du département des Deux-Sèvres pour une administrée en difficultés financières

Madame Monique GRATALOUP, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal qu'un dossier d'aide financière a été déposé par une administrée de la Commune, auprès du service d'aide sociale du département des Deux-Sèvres, afin de régler une facture d'électricité.

Le montant global de la facture s'élève à 1 224,87 €.

Le plan financier de remboursement des services sociaux se décompose comme suit :

Fonds de Solidarité	600 €
Chèques Energie	240 €
CCAS	200 €
Reste à charge de ME C.	184,27 €

La Commune de Val-du-Mignon ne possédant pas de CCAS, la Commune est sollicitée à hauteur de 200 € en lieu et place de cette option.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accorder** l'aide financière exceptionnelle sollicitée par le service d'aide sociale du Département des Deux-Sèvres pour un montant de 200 €
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au Budget

VOTE : 18 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

13. Adhésion au service Mobilité et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion des Deux-Sèvres

Madame Monique GRATALOUP, Adjointe au Maire, présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Elle propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame Le Maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- **D'autoriser** la dépense pour un montant de 150 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la Commune.

VOTE : 18 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

INFORMATIONS DIVERSES

- ☞ Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la date du 2nd tour des élections présidentielles qui aura lieu le Dimanche 24 Avril 2022, et des élections législatives des Dimanches 12 et 19 Juin 2022. Elle indique que les tableaux de permanences des bureaux de vote du 1^{er} tour des élections présidentielles restent identiques, et seront aussi valables pour les 2 tours des élections législatives.
- ☞ Projet sécurisation et aménagement de la voirie : Monsieur Pascal WIERZBICKI indique que les travaux à la Gaubertièrre ont débuté, et dureront 1 semaine. Il ajoute que le ralentisseur de Usseau est à revoir, et que celui placé à Antigny fait 10 cm de hauteur, et que l'angle d'attaque est plus prononcé.
- ☞ Madame Le Maire indique que le Comité Syndical du SIVOM a eu lieu le 08 Avril 2022. Elle ajoute que le budget a été voté, et qu'à ce-jour, le SIVOM compte 4 agents masculins et la Secrétaire, sans aucun responsable hiérarchique. Elle informe que le bureau du SIVOM doit être renouvelé.

TOUR DE TABLE

1. Madame Le Maire indique qu'une recherche de groupes de musique, ou musiciens est en cours pour la fête de la musique prévue le 18 Juin 2022.
2. Madame Aurélie MACÉ indique que des discussions sont en cours avec le CSC de Mauzé, afin de faire participer la Commune au Festival Convivial'été. La date serait fixée au 19 Juillet 2022.
3. Madame Jocelyne CONSTANTIN indique que l'assemblée générale du CSC de Mauzé aura lieu le jeudi 14 Avril 2022. Elle indique que la Commune de Mauzé met en place une micro-crèche privée, et que le projet de micro-crèche de la Commune de VAL-DU-MIGNON est important pour les services de la CAF. Elle ajoute que la Commune d'Épannes a un projet de MAM (Maison d'Assistants Maternels).

Les futures réunions de Conseil Municipal de l'année 2022 sont communiquées aux élus à titre indicatif :

Vendredi 20 Mai 2022	Vendredi 21 Octobre 2022
Vendredi 17 Juin 2022	Vendredi 18 Novembre 2022
Vendredi 22 Juillet 2022	Vendredi 16 Décembre 2022
Vendredi 16 Septembre 2022	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50 min.

Affiché en exécution de l'article 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Val-du-Mignon, 19 Avril 2022

La Secrétaire de séance,

Lucie BERTHELOT



Le Maire,

Marie-Christelle BOUCHERY



The stamp is circular with a blue border. Inside the border, the text "MAIRIE DE VAL-DU-MIGNON" is written in a semi-circle at the top, and "19210 Deux-Sèvres" is at the bottom. The center of the stamp features a small illustration of a building, likely a town hall, with a flag flying from a pole in front of it.